

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS903

AMENDEMENT

présenté par

M. Gouffier Valente, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 54

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« Ces centres »

les mots :

« Les centres de prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences sexuelles ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« de ces centres »

les mots :

« des centres de prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences sexuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.